

Délibération n°B-2020-14

Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer une convention de coopération opérationnelle avec la Base Aérienne 116 de Luxeuil - Saint-Sauveur

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 31 janvier 2020
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE		X
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franc BEL, chef d'Etat-Major du service départemental d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt, le deux mars, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS et la Base Aérienne 116 de Luxeuil - Saint-Sauveur collaborent d'ores et déjà par voie de conventions. Ainsi, depuis 2017 une convention définit l'utilisation d'un espace aérien interférant avec la CTR de Luxeuil dans le cadre d'une activité "drone" au profit du SDIS. En 2018, deux conventions ont été signées, l'une relative à la formation des personnels militaires de l'escadron de sécurité incendie et sauvetage de la Base Aérienne par le SDIS, l'autre à la prestation de restauration des sapeurs-pompiers stagiaires du SDIS.

Actuellement, une convention de coopération opérationnelle entre le SDIS et la Base Aérienne est à l'étude, et devrait se concrétiser au 1^{er} semestre 2020. Elle fixera les conditions d'intervention de l'Escadron de Sécurité Incendie et de Sauvetage de la Base Aérienne en complément des moyens du SDIS sur un secteur prédéfini de communes proches du site militaire.

A cet effet, le SDIS transmettra certains éléments opérationnels nécessaires au bon déroulement des interventions à la Base Aérienne 116 (pour exemple l'emplacement des points d'eau utilisables).

A noter que la future convention de coopération opérationnelle ne visera pas l'organisation des secours dans le cadre des plans SATER et Secours Aérodrome.

Seul le soutien sanitaire et logistique sera à la charge du SDIS.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à discuter les termes, puis à signer, une convention de coopération opérationnelle avec la Base Aérienne 116 de Luxeuil - Saint-Sauveur.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer une convention de coopération opérationnelle avec la Base Aérienne 116 de Luxeuil - Saint-Sauveur, fixant les conditions d'intervention de l'Escadron de Sécurité Incendie et de Sauvetage de la Base Aérienne en complément des moyens du SDIS sur un secteur prédéfini de communes proches du site militaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200302-B-2020-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020



Le président du conseil d'administration



Robert MORLOT